

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 767

25 mars 2014

SOMMAIRE

Aeris Technology Investment Company S.A., SICAR	36775	SCM PE General Partner S.à r.l.	36815
Agricon Farm Investments S.A.	36775	Septemium Investments	36779
Alcentra ECOF S.à r.l.	36780	SF Motta S.A.	36815
Ingersoll-Rand Lux Euro II Financing S.à r.l.	36812	SGH S.A.	36810
Intrum Justitia Luxembourg Sarl	36784	SGH S.A.	36815
Lapidom S.A.	36809	SH Group Global Licensing, S.à r.l.	36810
LSF7 Husky Lux Parent S.à r.l.	36809	SIGNA Prime Luxembourg Beteiligung 4 S.à r.l.	36774
LSF IV Euro Holdings	36809	Silver Crescent S.à r.l.	36810
LSREF3 Lagoon GP	36789	SLF Holding S.A.	36774
Macquarie Private Markets Fund GP S.à r.l.	36799	SMIM Europe S.A.	36814
Main Stream S.A.	36809	Société Luxembourgeoise de Transports Sarl	36814
Malamute Loan Company Luxembourg S.à r.l.	36799	Sodeve S.A.	36814
Massawa S.A.	36784	SOF European Hotel Co-Invest Holdings, S.à r.l.	36811
Massawa S.A., SPF	36784	SOF International Hotel Holdings S.à r.l.	36816
Milestone Investisseurs GP S.à r.l.	36799	SOF International Hotel S.à r.l.	36816
Miranda Global Management S.A.	36813	SOF-VII European Hotel Holdings, S.à r.l.	36811
Movele S.à r.l.	36770	SOF-VII European Hotel II Lux, S.à r.l. ...	36811
Mutiara Holdings S.à r.l.	36799	SOF-VII European Hotel Lux, S.à r.l.	36810
NIOC S.A.,	36775	SOF-VIII CT Holdings S.à r.l.	36812
NIOC S.A., S.P.F.	36775	SOF VIII Pike Investments Lux S.à r.l. ...	36812
Pentair International Holding S.à r.l.	36779	Soloverte Finance S.à r.l.	36780
PO Co-invest GP	36774	Starwood Capital Group European S.à r.l.	36778
Projet Invest S.à r.l.	36816	Thebo S.à r.l.	36813
PS1 Luxco S.à r.l.	36774	Ticket & Mail Service SA	36813
P\SIL Group Luxembourg S.à r.l.	36789	Tolomeo S.A.	36813
SBWAM Bros S.à r.l.	36780	TRANSFIN S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF"	36816
SCG Hotel Holdings Lux S.à r.l.	36778		
SCG Hotel Investments Lux S.à r.l.	36779		
Schweich S.à r.l.	36779		
SCM LT General Partner S.à r.l.	36811		

Movele S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 151.114.

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth day of January,
Before Maître Roger Arrensdorff, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Turquoise Hill Luxembourg - Ivanhoe Mines Ltd., Luxembourg Branch, with registered office at 11-13 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the trade and companies register under the number B 158.883 (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Matthieu Groetzinger, lawyer, residing at L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, by virtue of a proxy dated January 15, 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that the Sole Shareholder is the sole shareholder of MOVELE S.à r.l., a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée"), having its registered office at 125, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 151.114, incorporated by a deed received by Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, on January 7, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 527 on March 11, 2010 whose articles of association have been amended for the last time by a deed enacted on December 13, 2013, by Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Corporation").

II. record the following resolutions which have been taken in the best interest of the Corporation, according to the agenda below:

Agenda

1. Amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Corporation;
2. Any other business.

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 5 of the articles of association of the Corporation which shall read as follows:

"Title II. Capital - Shares

Art. 5 - Capital - Shares.

5.1 The Corporation's corporate capital is set at sixty one million five hundred forty two thousand five hundred fifty US Dollars (USD 61,542,550.-), represented by two (2) classes of shares as follows: sixteen thousand seven hundred and two (16,702) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and sixty one million five hundred twenty five thousand eight hundred forty eight (61,525,848) mandatory redeemable preferred shares (the "Mandatory Redeemable Preferred Shares", and together with the Ordinary Shares shall be referred to as the "Shares", having a par value of one US Dollar (USD 1.-) each. The respective rights and obligations attached to each class of Shares are set forth below. All Shares will be issued in registered form and vested with voting rights regardless of their nature and class to which they belong.

5.2 All the shares are fully paid up.

5.3 The holder of the Ordinary Shares will be exclusively entitled to any and all rights attached to the share premium (if any) paid for the subscription of Ordinary Shares. The holder of the Mandatory Redeemable Preferred Shares will be exclusively entitled to any and all rights attached to the share premium (if any) paid for the subscription of Mandatory Redeemable Preferred Shares.

5.4 The Sole Shareholder may subscribe to additional Shares with or without the payment of a share premium attached to the newly issued shares.

5.5 Share premium paid on Ordinary Shares or Mandatory Redeemable Preferred Shares shall be booked in specific share premium accounts, as follows:

- any share premium paid on Ordinary Shares shall be booked in an ordinary shares' share premium account (the "Ordinary Shares' Share Premium Account") and such share premium shall remain attached to the Ordinary Shares upon which the share premium was paid;

- any share premium paid on Mandatory Redeemable Preferred Shares shall be booked in an mandatory redeemable preferred shares' share premium account (the "Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account") and such share premium shall remain attached to the Mandatory Redeemable Preferred Shares upon which the share premium was paid.

5.6 Capital contribution made without issuance of Shares paid shall be booked in specific accounts, as follows:

- any capital contribution connected to the Ordinary Shares shall be booked in the account connected to the Ordinary Shares, identified as the "Ordinary Shares' Account 115" and such capital contribution shall remain attached to the Ordinary Shares;

- any capital contribution connected to the Mandatory Redeemable Preferred Shares shall be booked in the account connected to the Mandatory Redeemable Preferred Shares, identified as the "Mandatory Redeemable Preferred Shares' Account 115" and such capital contribution shall remain attached to the Mandatory Redeemable Preferred Shares.

5.7 All Mandatory Redeemable Preferred Shares are issued in the form of redeemable shares within the meaning of Article 49-8 of the Law. Without prejudice to the conditions set forth in Article 49-8 of the Law (including, without limitation, the fact that the redemption of the Mandatory Redeemable Preferred Shares can only be made by means of sums available for distribution pursuant to Article 72-1 of the Law (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with funds received by the Corporation as an issue premium) or proceeds of a new issue made for the redemption purpose), Mandatory Redeemable Preferred Shares will be redeemed pursuant to the following terms and conditions:

(i) in any circumstances whatsoever, the Corporation shall redeem all Mandatory Redeemable Preferred Shares then in issue upon expiry of a thirteen (13) years period from the date on which the relevant Mandatory Redeemable Preferred Shares are issued (the "Final Mandatory Redemption Date");

(ii) notwithstanding the Final Mandatory Redemption Date and at any time before such date, the holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares is entitled to request (in one or several occasions) in writing the Corporation to redeem all or part of its Mandatory Redeemable Preferred Shares; and

(iii) the redemption price of the Mandatory Redeemable Preferred Shares will be equal to the face value of the redeemed Mandatory Redeemable Preferred Shares, increased by the share premium (if any) attached to each Mandatory Redeemable Preferred Shares and the capital contribution (if any) connected to the Mandatory Redeemable Preferred Shares.

Redeemed Mandatory Redeemable Preferred Shares will be cancelled forthwith after redemption.

5.8 All Mandatory Redeemable Preferred Shares are issued in the form of convertible Shares into Ordinary Shares. Mandatory Redeemable Preferred Shares may be converted into Ordinary Shares pursuant to the following terms and conditions:

(i) notwithstanding the Final Mandatory Redemption Date, the holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares may at any time before such date, and the Corporation may at any time after the tenth anniversary of the date on which the relevant Mandatory Redeemable Preferred Shares are issued, request (in one or several occasions) in writing to convert in Ordinary Shares all or part of the Mandatory Redeemable Preferred Shares; and

(ii) the Mandatory Redeemable Preferred Shares will be converted into a fixed number of Ordinary Shares (as estimated at their par value on the conversion date) equal to the respective Mandatory Redeemable Preferred Shares par value, share premium (if any) attached to each Mandatory Redeemable Preferred Shares and capital contribution (if any) connected to the Mandatory Redeemable Preferred Shares. No decimal of Shares will be available. The board of managers of the Corporation may (in case of decimals) either round up or round down to the closest appropriate number of Ordinary Shares. Converted Mandatory Redeemable Preferred Shares will be cancelled forthwith after redemption.

5.9 The holder of Ordinary Shares will be entitled to dividend payments provided that and to the extent that the Corporation has sufficient assets available, after each dividend is made, to redeem the Mandatory Redeemable Preferred Shares then in issue (including any attached share premium and any capital contribution). In any circumstances whatsoever, the holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares will not be entitled to dividend payments.

5.10 In case of dissolution of the Corporation, the holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares will rank junior to all other debts incurred by the Corporation but will rank senior to the holder of Ordinary Shares as set forth in article 18 below."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Corporation or which shall be charged to it in connection with the present deed have been estimated at about EUR 785.- (seven hundred eighty-five Euro).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quinze janvier,

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Turquoise Hill Luxembourg - Ivanhoe Mines Ltd., Luxembourg Branch, ayant son siège social au 11-13 boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand duché de Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 158.883 (l'«Associé Unique»),

dûment représentée par Matthieu Groetzinger, avocat, demeurant à 20 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 15 janvier 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant ès-qualité, a déclaré et demandé au notaire:

I. d'acter que l'Associé Unique est le seul associé de MOVELE S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 125, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.114, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, Grand-Duché de Luxembourg, le 7 janvier 2010, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 527, le 11 mars 2010 dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié du 13 décembre 2013 reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, pas encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

II. enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda ci-dessous:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 5 des statuts de la Société;
2. Divers.

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

"Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social - Parts sociales.

5.1 Le capital social est fixé à soixante et un millions cinq cent quarante deux mille cinq cent cinquante dollars américains (USD 61.542.550,-) représenté par deux (2) catégories de parts comme suit: seize mille sept cent deux (16.702) parts sociales ordinaires (les «Parts Ordinaires») et soixante et un millions cinq cent vingt cinq huit cent quarante huit (0) part privilégiée obligatoirement rachetable (les «Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables» et ci-après collectivement avec les Parts Ordinaires les «Parts»), ayant toutes une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune. Les droits et obligations respectifs attachés à chaque catégorie de Parts sont déterminés ci-dessous. Toutes les Parts sont émises sous la forme nominative et assorties de droits de vote quelque soit leur nature et la classe à laquelle elles appartiennent.

5.2 Toutes les Parts ont été entièrement libérées.

5.3 L'Associé Unique peut souscrire à des Parts Nouvelles avec ou sans paiement d'une prime d'émission liée aux parts nouvellement émises.

5.4 Le détenteur de Parts Ordinaires bénéficiera exclusivement de tous les droits attachés à la prime d'émission (le cas échéant) payée lors de la souscription des Parts Ordinaires. Le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables bénéficiera exclusivement de tous les droits attachés à la prime d'émission (le cas échéant) payée lors de la souscription des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables.

5.5 La prime d'émission payée pour des Parts Ordinaires ou des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables devra être comptabilisée dans des comptes prime d'émission distincts, comme suit:

- toute prime d'émission payée pour des Parts Ordinaires devra être comptabilisée dans un compte prime d'émission parts ordinaires (le «Compte Prime d'Emission Parts Ordinaires») et restera attachée aux Parts Ordinaires pour lesquelles la prime d'émission a été payée;

- toute prime d'émission payée pour des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables devra être comptabilisée dans un compte prime d'émission parts privilégiées obligatoirement rachetables (le «Compte Prime d'Emission Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables») et restera attachée aux Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables pour lesquelles la prime d'émission a été payée.

5.6 L'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres payé devra être comptabilisé dans des comptes distincts, comme suit:

- tout apport en capitaux propres non rémunérés par des titres connecté aux Parts Ordinaires devra être comptabilisé dans le compte connecté aux Parts Ordinaires (le «Compte 115 Parts Ordinaires») et restera attachée aux Parts Ordinaires;

- tout apport en capitaux propres non rémunérés par des titres connecté aux Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables devra être comptabilisé dans le compte connecté aux Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables (le «Compte 115 Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables») et restera attachée aux Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables.

5.7 Toutes les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont émises sous la forme de parts rachetables au sens de l'Article 49-8 de la Loi. Sans préjudice des conditions requises à l'Article 49-8 de la Loi incluant sans limite, notamment, le fait que le rachat des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables peut uniquement être effectué au moyen de sommes disponibles à la distribution conformément à l'Article 72-1 de la Loi (fonds distribuables, y compris toute réserve extraordinaire constituée par des fonds reçus par la Société à titre de prime d'émission) ou bénéfiques issus d'une nouvelle émission à laquelle il est procédé à des fins de rachat, les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront rachetées conformément aux conditions et modalités suivantes:

(i) en toutes circonstances, la Société rachètera toutes les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables alors émises à l'expiration d'un délai de treize (13) ans à compter de la date à laquelle les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont émises (la «Date Finale de Rachat Obligatoire»);

(ii) nonobstant la Date Finale de Rachat Obligatoire, et à tout moment avant cette date, le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables peut demander (en une ou plusieurs fois) par écrit à la Société le rachat de certaines ou de toutes ses Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables; et

(iii) le prix de rachat des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera égal à la valeur nominale des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables rachetées majoré par le montant de prime d'émission (le cas échéant) attachée à chaque Part Privilégiée Obligatoirement Rachetable et les apports en capitaux propres (le cas échéant) connectés aux Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables.

Les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront annulées immédiatement à l'issue de leur rachat.

5.8 Toutes les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont émises sous la forme de parts convertibles en Parts Ordinaires. Les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront converties en Parts Ordinaires conformément aux conditions et modalités suivantes:

(i) nonobstant la Date Finale de Rachat Obligatoire, le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables peut à tout moment avant cette date, et la Société peut à tout moment après le dixième anniversaire de la date à laquelle les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables ont été émises, demander (en une ou plusieurs fois) par écrit la conversion en Parts Ordinaires de certaines ou de toutes ses Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables;

(ii) les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront converties en un nombre de Parts Ordinaires (tel qu'estimé à leur valeur nominale au jour de la conversion) égal à la valeur nominale des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables concernées, au montant de prime d'émission (le cas échéant) attachée à chaque Part Privilégiée Obligatoirement Rachetable et aux apports en capitaux propres (le cas échéant) connectés aux Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables. Aucune fraction de Parts ne sera possible. Le conseil de gérance de la Société pourra (en cas de fraction) soit arrondir à la valeur supérieure ou inférieure au plus près du nombre de Parts Ordinaires appropriées.

Les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront annulées immédiatement à l'issue de leur conversion.

5.9 Le détenteur de Parts Ordinaires aura uniquement droit à un paiement de dividendes à condition que la Société dispose d'actifs suffisants pour qu'à l'issue de chaque paiement de dividendes elle puisse procéder au rachat des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables incluant la prime d'émission attachée le cas échéant. En toutes circonstances, le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables n'aura droit à aucun paiement de dividendes.

5.10 En cas de dissolution de la Société, le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera subordonné aux dettes encourues par la Société mais sera prioritaire par rapport au détenteur de Parts Ordinaires tel que défini à l'article 18 ci-dessous."

Estimation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ EUR 785,- (sept cent quatre-vingt-cinq euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la partie comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: GROETZINGER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 janvier 2014. Relation: LAC / 2014 / 2397. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Référence de publication: 2014015823/233.

(140017823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

PS1 Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 179.585.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 10 septembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 11 octobre 2013.

Référence de publication: 2014017557/11.

(140020648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

PO Co-invest GP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 177.047.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 janvier 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014017555/11.

(140020163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

SIGNA Prime Luxembourg Beteiligung 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 178.468.

Auszug aus dem schriftlichen Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 15. Januar 2014

Aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses der Gesellschaft vom 15. Januar 2014 haben sich folgende Änderungen in der Geschäftsführung der Gesellschaft ergeben:

- Herr Achim Mattes, geboren am 29. April 1978 in Trier (Deutschland), wurde mit sofortiger Wirkung abberufen.
- Herr Timo Jäger, geboren am 27. April 1981 in Heidelberg (Deutschland), geschäftlich ansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg wurde mit Wirkung zum 15. Januar 2014 als gemeinschaftlich vertretungsbefugter Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit bestellt.

Référence de publication: 2014019168/15.

(140021835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

SLF Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 183.910.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 janvier 2014

- Il est pris acte de la démission de Madame Anne-Marie GREGIS de son mandat d'administrateur avec effet au 29 janvier 2014;
- Il est pris acte de la démission de Madame Delphine BIRCKER de son mandat d'Administrateur avec effet au 29 janvier 2014;
- Il est pris acte de la démission de Monsieur AHCÈNE BOULHAIS de son mandat d'Administrateur avec effet au 29 janvier 2014;

- Mr Silvano De Bortoli, Administrateur de sociétés, demeurant au 48, Jardins de l'Abbaye, B-7330 SAINT-GHISLAIN est nommé nouvel Administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2019;

- Mr Roman KAMIR, Administrateur de sociétés, demeurant au 16 rue du Pré aux Clercs, F-75007 Paris, est nommé nouvel Administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2019;

- Mr Michel CRETON, Administrateur de sociétés, demeurant au Chemin du Bon 5, CH-1134 Vufflens-le-Château, est nommé nouvel Administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2019;

- Mr Alexandre CADOSCH, Administrateur de sociétés, demeurant Route des Areneys 15B, CH-1806 Saint-Légyez-Chiésaz, est nommé nouvel Administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2019;

- Mr Yvon LAURET, Administrateur de sociétés, demeurant au 58 rue Glesener, L-1631 Luxembourg, est nommé nouvel Administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2019.

Fait à Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Certifié sincère et conforme

SLF HOLDING S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014019171/32.

(140022007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

**NIOC S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. NIOC S.A., S.P.F.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 43.639.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Référence de publication: 2014018323/10.

(140021496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Agricon Farm Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 172.562.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2014017809/12.

(140021544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Aeris Technology Investment Company S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 108.375.

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand- Duchy of Luxembourg,

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Aeris Technology Investment Company S.A., SICAR, a Luxembourg investment company in risk capital, having its registered office at 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 108375 (the "Company"), incorporated by a notarial deed of the undersigned notary, enacted on 3 June 2005, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 579 of 16 June 2005, lastly amended on 21 June 2012

pursuant to a deed enacted by the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1823 of 20 July 2012.

The meeting is presided by Mr. Christoph Junk, with professional address in Munsbach.

The chairman appoints as secretary Mrs. Arlette Siebenaler, with professional address in Luxembourg and the meeting elects as scrutineer Mr. Pascal Pech, with professional address in Munsbach.

The chairman requests the notary to act that:

I. All the shares being registered shares, the present meeting has been convened by registered mail sent to all the shareholders on the

II. The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain attached hereto to be registered with these minutes.

III. As appears from the attendance list, 257,500.000 shares out of the 400,252.530 shares (four hundred thousand two hundred and fifty-two shares and five hundred thirty fractional shares) without designation of a par value, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the shareholders expressly state that they have been duly informed beforehand.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Ratification of the cooptation of Mr. Marc Kriegsmann as director in replacement of Mr. Rüdiger Sailer, director who resigned with effect as of 30 October 2013;
3. Approval of the transfer of the registered office of the Company from Luxembourg-City to Munsbach with retroactive effect as from 1 December 2013;
4. Subsequent amendment of article 2 sentence 1 of the articles of association of the Company in the English and French versions; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is unanimously resolved that the shareholders of the Company waive their right to the prior notice of the current meeting; the shareholders of the Company acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further unanimously resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the shareholders of the Company within a sufficient period of time in order to allow them to carefully examine each document.

Second resolution:

It is unanimously resolved to ratify the cooptation dated 19 November 2013 of Mr. Marc Kriegsmann, born on 12 February 1976 in Lich (Germany), with professional address at 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, as director of the Company in replacement of Mr. Rüdiger Sailer who resigned with effect as of 30 October 2013. The new director is appointed for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as of 31 December 2013.

Third resolution:

It is unanimously resolved to acknowledge and approve, with retroactive effect as from 1 December 2013, the transfer of the registered office of the Company from its current location at 2, rue Heinrich Heine, L- 1720 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolution, it is unanimously resolved to amend the first sentence of article 2 of the articles of association of the Company, the terms of which are reproduced hereafter, the other paragraphs remaining unchanged:

« **Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg.»

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 1,200.-.

Declaration

There being no further business, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente décembre,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand- Duché de Luxembourg,

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Aeris Technology Investment Company S.A., SICAR, une société d'investissement en capital à risque de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108375 (la «Société»), constituée suivant un acte notarié du notaire soussigné daté du 3 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 579 du 16 juin 2005, modifié pour la dernière fois en date du 21 juin 2012 conformément à l'acte rédigé par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1823 du 20 juillet 2012.

L'assemblée est présidée par M. Christoph Junk, avec adresse professionnelle à Munsbach.

Le président désigne comme secrétaire Mme Arlette Siebenaler, avec adresse professionnelle à Luxembourg, et l'assemblée choisit comme scrutateur M. Pascal Pech, avec adresse professionnelle à Munsbach.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée a été convoquée par des lettres recommandées envoyées à tous les actionnaires en date du

II.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux est reporté sur une liste de présence. Cette liste et les procurations signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

III.- Il ressort de la liste de présence que 257,500.000 actions sur les 400,252.530 actions (quatre cents actions et deux cent cinquante-deux mille cinq cent trente fractions d'actions) sans mention de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont les actionnaires déclarent expressément avoir été valablement et préalablement informés.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Ratification de la cooptation de M. Marc Kriegsmann en tant que directeur en remplacement de M. Rüdiger Sailer, directeur démissionnaire avec effet au 30 octobre 2013;
3. Approbation du transfert du siège social de la Société de Luxembourg ville à Munsbach avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2013;
4. Modification subséquente de l'article 2 phrase 1 des statuts de la Société dans leurs versions anglaise et française; et
5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les actionnaires existants, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé à l'unanimité que les actionnaires de la Société renoncent à leur droit de convocation préalable à la présente réunion; les actionnaires de la Société reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et se considèrent valablement convoqués et par conséquent acceptent de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé à l'unanimité que toute la documentation appropriée a été mise à la disposition des actionnaires de la Société dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé à l'unanimité de ratifier la cooptation daté du 19 novembre 2013 de M. Marc Kriegsmann, né le 12 février 1976 à Lich (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg, en tant que remplacement de M. Rüdiger Sailer, directeur démissionnaire avec effet au 30 octobre 2013. Le mandat de M. Kriegsmann prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2013.

Troisième résolution:

Il est décidé à l'unanimité de reconnaître et d'approuver, avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2013, le transfert du siège social de la Société du 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, il est décidé à l'unanimité de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts de la Société, dont les termes sont reproduits ci-après, les autres paragraphes restant inchangés:

« **Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.»

Estimation des coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, ont été estimés à environ 1.200.- EUR.

Déclaration

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été signé à Luxembourg, au jour qu'en tête.

Après lecture faite du présent acte original à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: C. JUNK, A. SIEBENALER, P. PECH et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2014 Relation: LAC/2014/547 Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Référence de publication: 2014017807/147.

(140021094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

SCG Hotel Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 164.463.

Par résolutions signées en date du 31 janvier 2014, l'associé unique a décidé

- d'acter et d'accepter la démission de Peggy Murphy de son mandat de gérant avec effet au 31 janvier 2014 et de nommer Julien Petitfrère, avec adresse professionnelle au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet au 31 janvier 2014, et pour une durée indéterminée.

- De modifier l'adresse professionnelle de Thierry Drinka, Gérant, du 6 rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014019143/15.

(140022573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Starwood Capital Group European S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 83.810.

Par résolutions signées en date du 31 janvier 2014, l'associé unique a décidé

- d'acter et d'accepter la démission de Peggy Murphy de son mandat de gérant avec effet au 31 janvier 2014 et de nommer Julien Petitfrère, avec adresse professionnelle au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet au 31 janvier 2014, et pour une durée indéterminée.

- De modifier l'adresse professionnelle de Thierry Drinka, Gérant, du 6 rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014019126/16.

(140022317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Septemium Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 123.822.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Maurice HOUSSA

Administrateur

Référence de publication: 2014019125/13.

(140022556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Schweich S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 159.965.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014019123/9.

(140022613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

SCG Hotel Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 164.476.

Par résolutions signées en date du 31 janvier 2014, l'associé unique a décidé

- d'acter et d'accepter la démission de Peggy Murphy de son mandat de gérant avec effet au 31 janvier 2014 et de nommer Julien Petitfrère, avec adresse professionnelle au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet au 31 janvier 2014, et pour une durée indéterminée.

- De modifier l'adresse professionnelle de Thierry Drinka, Gérant, du 6 rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014019144/16.

(140022574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Pentair International Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.000,15.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 166.277.

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société en date du 30 janvier 2014 que Messieurs Roberto Garea et Christopher Rush Oster ont démissionné de leurs positions de gérants de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Il est décidé de nommer Madame Marjorie Allo, née le 19 novembre 1967 à Paris, France, résidant au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, comme gérante de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée

et Monsieur Christophe Maillard, né le 7 mars 1974, à Saint-Quentin, France, résidant au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, comme gérant de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société est maintenant composé comme suit:

- Benjamin Peric, comme gérant de la Société;
- Mark Charles Borin, comme gérant de la Société;
- Michael Gerald Meyer, comme gérant de la Société;
- Marjorie Allo, comme gérante de la Société;
- Christophe Maillard, comme gérant de la Société.

Le 3 février 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014019051/24.

(140021798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

SBWAM Bros S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.001,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 86.988.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2014.

Pour SBWAM Bros S.à r.l.

Stéphane HEPINEUZE

Gérant

Référence de publication: 2014019138/13.

(140021991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Soloverte Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 98.350.

- Constituée suivant acte reçu par Me Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 15 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 198 du 18 février 2004.
- Modifiée en dernier lieu par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-Luxembourg en date du 4 août 2011, publié au Mémorial Recueil Spécial C n°2422 du 10 octobre 2011.

En date du 18 novembre 2013, l'associé CONTROL CONSULT SRL avec siège social à I-00195 Rome, via Luisa Sanfelice 2, a cédé 155 parts sociales de valeur nominale € 100,00 chacune à Madame Francesca ARMELLINI, demeurant à I-00144 Rome, viale Rembrandt no 8/A.

Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Pour la société SOLOVERTE FINANCE S.à r.l.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2014019189/17.

(140021909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Alcentra ECOF S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 181.842.

In the year two thousand thirteen, on the fourth day of the month of December.

before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Alcentra Limited, a company incorporated in England, registered under number 02958399 and whose registered office is at 10 Gresham Street, London, EC2V 7JD, United Kingdom (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mrs. Sofia Afonso Da Chao Conde, private employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

1. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

2. The appearing party declares that it is the sole shareholder of Alcentra ECOF S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 181842 (the "Company").

3. The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, prenamed, dated 25 October 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

4. The Company's articles of incorporation have not been amended since its incorporation.

5. The appearing party, represented as above mentioned, has recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda (the "Agenda"):

Agenda

(1) to reduce the share capital of the Company by an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to zero Euro (EUR 0.-) by way of redemption and cancellation of the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares and reimbursement of an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to the Sole Shareholder.

(2) to convert the share capital of the Company from Euro (EUR) to United States Dollars (USD).

(3) to increase the share capital of the Company by an amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) so as to bring it from its current amount of zero United States Dollars (USD 0.-) to twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) by the issuance of twenty thousand (20,000) new shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

(4) to accept the subscription of twenty thousand (20,000) new shares by the Sole Shareholder by way of a contribution in cash.

(5) To convert all accounts in the books of the Company from Euro (EUR) to United States Dollars (USD).

(6) To amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company (the "Articles"), which shall now read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The Company's share capital is fixed at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000.-) shares ("parts sociales") (hereafter, the "Shares"), with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid-up."

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to reduce the share capital of the Company by an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to zero Euro (EUR 0.-) by way of redemption and cancellation of the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares and to reimburse an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to the Sole Shareholder.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to convert the share capital of the Company from Euro (EUR) to United States Dollars (USD), so that the share capital of zero Euro (EUR 0.-) divided into zero (0) shares is converted into zero United States Dollars (USD 0.-).

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-), by the issuance of twenty thousand (20,000) new shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each (the "New Shares").

Fourth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to accept the subscription of such newly issued twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each by the Sole Shareholder, by way of a contribution in cash in an amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-).

Subscription - Payment

There now appears Mrs. Sofia Afonso Da Chao Conde, prenamed, acting in her capacity as duly authorized attorney in fact of the Sole Shareholder, by virtue of a power of attorney given under private seal above mentioned.

The Sole Shareholder, prenamed, acting through its attorney, declares to subscribe to the New Shares, and to make payment in full for all such newly subscribed shares by a contribution in cash of a total amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-).

The person appearing declared that the New Shares have been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-).

Fifth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to convert all accounts in the books of the Company from Euro (EUR) to United States Dollars (USD).

Sixth resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder RESOLVES to amend the first paragraph of article 5 of the Articles which shall forthwith read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The Company's share capital is fixed at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000.-) shares ("parts sociales") (hereafter, the "Shares"), with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid-up."

Costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Miscellaneous

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the proxyholder of the appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party which is known by the undersigned notary by his surname, name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le quatrième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg,

A comparu:

Alcentra Limited, une société constituée sous les lois d'Angleterre, enregistrée sous le numéro 02958399 ayant son siège social au 10 Gresham Street, Londres, EC2V 7JD, Royaume-Uni (l'"Associé Unique"),

ici représenté par Madame Sofia Afonso Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous-seing privé.

1. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement.
2. La partie comparante déclare qu'elle est l'associé unique de Alcentra ECOF S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec un capital social de douze mille cinq cent Euros (12,500.- EUR), et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181842 (la "Société").
3. La Société a été constituée par un acte de Maître Francis Kessler, précité, en date du 25 octobre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
4. Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés depuis sa constitution.
5. La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a reconnu être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant (l'"Ordre du Jour"):

Ordre du jour

(1) Réduction du capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à zéro euro (EUR 0,-) par remboursement et annulation des douze mille cinq cent (12.500) parts sociales existantes et remboursement d'un montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à l'Associé Unique.

(2) Conversion du capital social de la Société d'euros (EUR) en dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD).

(3) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (20.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de zéro dollars des Etats-Unis d'Amérique (0,- USD) à vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (20.000,-USD) par l'émission de vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (1,- USD) chacune.

(4) Acceptation de la souscription de vingt mille (20.000) nouvelles parts sociales par l'Associé Unique par apport en numéraire.

(5) Conversion de tous les comptes dans les livres de la Société d'euros (EUR) en dollars des Etats Unis d'Amérique (USD).

(6) Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société (les "Statuts")-, qui sera lra désormais comme suit:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à vingt mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (20.000,- USD) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales (les "Parts Sociales") d'une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis d'Amérique (1,- USD) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées."

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de réduire le capital sociale de la Société d'un montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à zéro euro (EUR 0,-) par remboursement et annulation des douze mille cinq cent (12.500) parts sociales existantes et de rembourser un montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à l'Associé Unique.

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE de convertir le capital social de la Société d'euros (EUR) en dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD) de façon à ce que le capital social de zéro euros (EUR 0,-), divisé en zéro (0) parts sociales, est converti en zéro dollars des Etats-Unis d'Amérique (0,- USD).

Troisième résolution

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (20.000,- USD) par émission de vingt mille (20.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (1,- USD) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales").

Quatrième résolution

L'Associé Unique DECIDE d'accepter la souscription de ces vingt mille (20.000) parts sociales nouvellement émises ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (1,- USD) chacune par l'Associé Unique, par apport en numéraire d'un montant de vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (20.000,- USD).

Souscription - Paiement

Comparaît maintenant Madame Sofia Afonso Da-Chao Conde, précitée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé Unique en vertu de la procuration donnée sous seing privé ci-avant mentionnée.

L'Associé Unique, précité, agissant par le biais de son mandataire, déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales, par un apport en numéraire d'un montant total de vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (20.000,- USD).

Le comparant déclare que ces Nouvelles Parts Sociales ont été libérées entièrement en espèces et que la somme totale de vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (20.000,- USD) se trouve à la libre disposition de la Société.

Cinquième résolution

L'Associé Unique DECIDE de convertir tous les comptes dans les livres de la Société d'euros (EUR) en dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD).

Sixième résolution

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique DECIDE de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts qui se lra désormais de la façon suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à vingt mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (20.000,- USD) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales (les "Parts Sociales") d'une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis d'Amérique (1,- USD) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées."

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Divers

Le notaire instrumentaire qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du mandataire du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, à la date mentionnée au début du présent document.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16458. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014017817/178.

(140020863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

**Massawa S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Massawa S.A., SPF).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 160.519.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Référence de publication: 2014018288/10.

(140021696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Intrum Justitia Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 112.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 183.336.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second day of the month of January.

Before Us Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Intrum Justitia International AB, a Swedish limited liability company (aktiebolag) registered with the Swedish Companies House (Bolagsverket) under number 556570-1181, with registered address at SE-105 24 Stockholm, Sweden (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Daniel Boone, qualified lawyer, residing professionally in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal, dated 20 January 2014.

The proxy signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder is the sole shareholder of Intrum Justitia Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered offices at 21- 25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg under Section B, number 183.336 (the "Company").

The Company has been incorporated pursuant to a deed received on 13 December 2013 by the undersigned notary, in process of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder requests the notary to enact that:

- the 12,500 ordinary shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed;
- the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by the issuance of one hundred thousand (100,000) new ordinary shares, subject to the payment of a global share premium;

2. Issuance of, subscription to and payment in cash of the new ordinary shares by the sole shareholder of the Company;
 3. Payment in cash and allocation of the global share premium account attached to the ordinary shares by the sole shareholder of the Company, for an amount of two million eight hundred and fifty thousand euro (EUR 2,850,000.-);
 4. Subsequent amendment of Article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital of the Company;
 5. Amendment and renumbering of the articles of association of the Company in order to reflect the deletion of any and all references to “compartments” throughout the articles of association of the Company;
 6. Insertion of the following provision as the last paragraph of the current Article 22 (Allocation of profits) of the Articles (to be renumbered as Article 21):
“Notwithstanding anything to the contrary in these Articles, all distributions of dividends, including interim dividends, shall be subject to the provision that 95% of the aggregate of the Company’s profits as determined by the sole manager or the Board and approved by the shareholder(s) shall be distributed as dividends to the shareholder(s). Any such profits that at the end of a given financial year have not been distributed as dividends shall continue to accrue and will be distributed at a later stage or at the liquidation of the Company.”
 7. Proxies; and
 8. Miscellaneous.
- After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions were taken.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) (the “Capital Increase”), so as to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to one hundred twelve thousand five hundred euros (EUR 112,500.-), represented by one hundred twelve thousand five hundred (112,500) ordinary shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by the issuance of one hundred thousand (100,000) new ordinary shares, having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

In addition to the Capital Increase, as set forth in the first resolution above, the Sole Shareholder resolves to further make and pay up in cash an amount of two million eight hundred fifty thousand euros (EUR 2,850,000.-) to a distributable item of the balance sheet of the Company as the ordinary shares’ premium account (the “Share Premium Allocation”).

Third resolution

The Sole Shareholder resolves that the Capital Increase, as set forth in the first resolution above, and the Share Premium Allocation, as set forth in the second resolution above, will be fully subscribed and paid up by way of a payment in cash made by the Sole Shareholder.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to approve and record the following subscription and payment of the Capital Increase and the Share Premium Allocation as set out below.

Subscription - Payment

The one hundred thousand (100,000.-) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) has been entirely subscribed by the Sole Shareholder and fully paid-up and the amount of two million eight hundred fifty thousand euros (EUR 2,850,000.-) relating to the Share Premium Allocation has been fully paid-up by the Sole Shareholder so that the aggregate amount of two million nine hundred and fifty thousand euros (EUR 2,950,000.-) is at the free disposal of the Company, as certified to the notary executing this deed on presentation of a banking blocking certificate.

Fifth resolution

As a consequence of the Capital Increase, the Sole Shareholder resolves to amend Article 6 of the articles of association of the Company (the “Articles”), which will henceforth read as follows:

“ **Art. 6. Share Capital.** The issued share capital of the Company is set at one hundred twelve thousand five hundred euros (EUR 112,500.-), divided into one hundred twelve thousand five hundred (112,500) ordinary shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.”

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to delete any and all references to “compartments” throughout the Articles and to subsequently proceed to the following amendments to the Articles:

- Delete Article 13 (Compartments) of the Articles;
- As a result of the above deletion of Article 13 of the Articles, renumbering of the subsequent current Articles;

- Delete the last paragraph of the current Article 17 (General meetings of shareholders) of the Articles;
- Amend the first paragraph of the current Article 18 (Decisions of the Shareholders) of the Articles, which will henceforth read as follows:

“Collective decisions of shareholders are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.”;

- Amend the fourth paragraph of the current Article 22 (Allocation of profits) of the Articles, which will henceforth read as follows:

“Notwithstanding the preceding provisions, the Management may decide to pay interim dividends, including during the first financial year, to the shareholder(s) before the end of the year on the basis of a statement of accounts showing (i) that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles (ii) and that any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).”; and

- Delete the current fifth to ninth (and last) paragraphs of the current Article 22 (Allocation of profits) of the Articles.

Seventh resolution

In addition to the above amendments to the Articles, the Sole Shareholder resolves to amend current Article 22 of the Articles by the insertion of the following provision as the new last paragraph of the current Article 22 (Allocation of profits) of the Articles (to be renumbered as Article 21 as a result of hyphen 2 of the Sixth Resolution above):

“Notwithstanding anything to the contrary in these Articles, all distributions of dividends, including interim dividends, shall be subject to the provision that 95% of the aggregate of the Company’s profits as determined by the sole manager or the Board and approved by the shareholder(s) shall be distributed as dividends to the shareholder(s). Any such profits that at the end of a given financial year have not been distributed as dividends shall continue to accrue and will be distributed at a later stage or at the liquidation of the Company.”

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to authorize any manager of the Company, acting individually under his sole signature, in the name and on behalf of the Company, to amend, sign and execute the share register of the Company to reflect the Capital Increase, and more generally to carry out any necessary or useful actions in relation to the above resolutions.

Costs and expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the present deed, are evaluated at approximately three thousand euro (EUR 3,000.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le vingt-deux janvier,

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Intrum Justitia International AB, une société anonyme (aktiebolag) régie par le droit suédois, immatriculée sous le numéro d’immatriculation 556570-1181, auprès du Bolagsverket (Bureau d’Immatriculation Suédois des Sociétés), ayant son siège social statuaire à SE-105 24 Stockholm, Suède (l’ «Associé Unique»),

Ici représentée par Me Daniel Boone, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d’une procuration donnée sous seing privée, datée du 20 janvier 2014.

Ladite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L’Associé Unique, représentée comme indiqué ci-avant, est l’associé unique de la société Justitia Intrum Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 21-25 allée Scheffer, L- 2520 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la Section B, numéro 183.336 (la «Société»).

La Société a été constituée en vertu d'un acte reçu par notaire en date du 13 décembre 2013 par le notaire instrumentant, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique prie le notaire intervenant d'acter que:

- les 12,500 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement statuer sur tous les points de l'agenda dont l'Associé Unique a été pleinement informé;
- L'agenda de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Augmentation du capital social de la Société par l'émission de cent-mille (100.000) parts sociales ordinaires, sous réserve du paiement d'une prime d'émission globale;
2. Emission, souscription et paiement en numéraire des parts sociales nouvelles par l'associé unique de la Société;
3. Paiement en numéraire et allocation du compte de prime d'émission global attaché aux parts sociales ordinaires par l'associé unique de la Société, pour un montant de deux millions huit cent cinquante mille euros (EUR 2.850.000,-);
4. Modification subséquente de l'Article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital de la Société;
5. Modification et renumérotation des statuts de la Société afin de refléter la suppression de toutes références aux «compartiments» dans les statuts de la Société;
6. Insertion de la disposition suivante comme dernier paragraphe de l'Article 22 actuel (allocation des profits) des statuts de la Société (à renuméroter comme Article 21):
“Nonobstant toute clause contraire dans les présents Statuts, toutes distributions de dividendes, y compris de dividendes intérimaires, sera soumise à la disposition selon laquelle 95% du total des profits totaux de la Société, tel que déterminés par le gérant unique ou le Conseil de gérance et approuvés par les associé(s), seront distribués comme dividendes aux associé(s). Tels profits qui à l'issue d'un exercice social donné n'auront pas été distribués sous forme de dividendes continueront de s'accumuler et seront distribués à un stade ultérieur ou lors de la liquidation de la Société.”
7. Procurations; et
8. Divers.

Après que ce qui précède ait été approuvé par l'Associé Unique, ce dernier a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent-mille euros (EUR 100.000,-) (l'«Augmentation de capital»), aux fins de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents euros (12.500,-) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, au montant de cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500,-), représenté par cent douze mille cinq cents (112.500) parts sociales ordinaires, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, par l'émission de cent-mille (100.000) parts sociales ordinaires, conférant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

En sus de l'Augmentation de Capital, l'Associé Unique décide de verser et payer en numéraire un montant de deux millions huit cent cinquante mille euros (EUR 2.850.000,-) à un poste distribuable dans le bilan de la Société en tant que prime d'émission des parts sociales ordinaires (l'«Allocation de la Prime d'Emission»).

Troisième résolution

L'Associé Unique décide que l'Augmentation de Capital, telle que décidée dans la première résolution ci-dessus, et l'Allocation de la Prime d'Emission, telle que décidée dans la deuxième résolution ci-dessus seront intégralement souscrites et payées au moyen d'un paiement en numéraire fait par l'Associé Unique.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver et d'acter la souscription suivante et la libération de l'Augmentation de Capital et de l'Allocation de la Prime d'Emission comme exposé ci-dessous.

Souscription - Paiement

Les cent-mille (100.000,-) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) ont été souscrites et libérées intégralement par l'Associé Unique et le montant de deux millions huit cent cinquante mille euros (EUR 2.850.000,-) relatif à l'Allocation de la Prime d'Emission a été intégralement payé par l'Associé Unique, de sorte que le montant total de deux millions neuf cent cinquante mille euros (EUR 2.950.000,-) est à présent à la libre disposition de la Société, tel qu'attesté au notaire instrumentant sur présentation d'un certificat bancaire de blocage.

Cinquième résolution

En conséquence de l'Augmentation de Capital, l'Associé Unique décide de modifier l'Article 6 des statuts de la Société (les «Statuts») pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital émis de la Société est fixé à cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500,-), divisé en cent douze mille cinq cents (112.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune».

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de supprimer toutes références aux "compartiments" dans les Statuts et procéder par conséquent aux modifications suivantes des Statuts:

- Suppression de l'Article 13 (Compartiments) des Statuts;

* Par suite de la suppression ci-dessus de l'Article 13 des Statuts, renumérotation des Articles des Statuts;

* Suppression du dernier paragraphe de l'Article 17 (Assemblée générale des associés) actuel des Statuts;

* Modification du premier paragraphe de l'Article 18 (Décisions des associés) actuel des Statuts, lequel aura dès lors la teneur suivante:

"Les décisions collectives des associés, ne seront valablement prises pour autant que les associés possédant plus que la moitié du capital les adoptent.";

* Modification du quatrième paragraphe de l'Article 22 (Répartition des bénéfices) actuel des Statuts, lequel aura dès lors la teneur suivante:

"Nonobstant les dispositions qui précèdent, la Gérance peut décider de payer à l'associé unique ou, le cas échéant, aux associés, y compris pendant la première année sociale, des acomptes sur dividendes, sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi de 1915 ou des Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés."; et

* Suppression des cinquième à neuvième (et dernier) paragraphes actuels de l'Article 22 (Répartition des bénéfices) actuel des Statuts.

Septième résolution

En sus des modifications ci-dessus des Statuts, l'Associé Unique décide de modifier l'Article 22 actuel des Statuts par l'insertion de la disposition suivante, laquelle sera le nouveau paragraphe dernier de l'Article 22 (Répartition des bénéfices) actuel des Statuts (devant être renuméroté en tant qu'Article 21 par suite du deuxième tiret de la sixième résolution ci-dessus):

"Nonobstant toute clause contraire dans les présents Statuts, toutes distributions de dividendes, y compris de dividendes intérimaires, sera soumise à la disposition selon laquelle 95% du total des profits totaux de la Société, tel que déterminés par le gérant unique ou le Conseil de gérance et approuvés par les associé(s), seront distribués comme dividendes aux associé(s). Tels profits qui à l'issue d'un exercice social donné n'auront pas été distribués sous forme de dividendes continueront de s'accumuler et seront distribués à un stade ultérieur ou lors de la liquidation de la Société."

Huitième résolution

L' Associé Unique décide d'autoriser tout gérant de la Société, agissant individuellement sous sa propre signature, au nom et pour le compte de la Société, aux fins de modifier et signer le registre des associés de la Société afin de refléter l'Augmentation de Capital, et plus généralement de mettre en oeuvre toute action nécessaire ou utile en relation avec les résolutions ci-dessus.

Frais et dépens

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges à payer par la Société en raison du présent acte est estimé à trois milles euros (EUR 3.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Boone et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 janvier 2014. LAC/2014/3520. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Référence de publication: 2014018139/244.

(140020804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

LSREF3 Lagoon GP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 181.540.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Référence de publication: 2014018258/10.

(140021283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

P\SL Group Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 184.000.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of December.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

P\SL Group Luxembourg Holding S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 312,500 and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 174.415,

here duly represented by Mrs. Sofia Afonso Da Chao Conde, residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "P\SL Group Luxembourg S.à r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed;

(7) To offer services to the pharmaceutical industry in the areas of product/service marketing and communications to health care professionals; and

(8) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred "inter vivos" to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by the majority rules set forth in article 16 of the Articles, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and “ad nutum”, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by any two managers.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by any two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by any two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers’ meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months

of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission ("Commission de Surveillance du Secteur Financier")'s public register."

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2014.

Subscription - Payment

P\SL Group Luxembourg Holding S.à r.l. here represented as mentioned above, subscribes to 12,500 (twelve thousand five hundred) shares. The shares having been fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Description of the contribution

The contribution made by P\SL Group Luxembourg Holding S.à r.l. against the issuance of shares in the Company is composed of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) in cash, so that the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is at the disposal of the Company.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Is appointed as sole manager:

- Mr. Georges Dassonville, born in Falisolle, Belgium, on 2 January 1949, residing professionally at 5 rue Henri Kirpach, L-8237 Mamer, Grand-Duchy of Luxembourg.

The sole manager shall serve for an undetermined duration.

According to article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager.

2) The Company shall have its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed has been signed in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingtième jour de décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

P\SL Group Luxembourg Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec un capital social de 312.500 Euros, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.415,

ici dûment représentée par Mme. Sofia Afonso Da Chao Conde, résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, ayant été paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire de dresser les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Dénomination - Objet - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la Société est "P\SL Group Luxembourg S.à r.l.".

Art. 3. L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou à toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;

(7) D'offrir des services à l'industrie pharmaceutique dans les domaines de la commercialisation de produits/services et de la communication aux professionnels de santé; et

(7) De manière générale, de faire toute chose que la Société juge circonstanciel ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la Ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) par décision adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de même catégorie en proportion de sa participation dans le capital social ou de la catégorie de parts sociales concernée, représentée par ses parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s), et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise selon les règles de majorité établies à l'article 16 des Statuts ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, «ad nutum» et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) «ad hoc» qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation donnée par deux gérants.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans d'une précédente résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité des gérants y est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions d'obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres inscrits au registre public des réviseurs d'entreprises agréés tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription - Paiement

PISL Group Luxembourg Holding S.à r.l., ici représentée tel que mentionné ci-dessus, souscrit aux 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales. Les parts sociales ont été entièrement payés par apport en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire soussigné.

Description de l'apport

L'apport fait par PISL Group Luxembourg Holding S.à r.l. en échange de l'émission des parts sociales de la Société consiste en la somme de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) en numéraire, de sorte que la somme de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) est à la disposition de la société.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant unique:

- M. Georges Dassonville, né à Falisolle, Belgique, le 2 janvier 1949, résidant professionnellement au 5 rue Henri Kirpach, L-8237 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg.

Le gérant unique est nommé pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

2) Le siège social de la Société est établi au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare que sur demande de la personne comparante, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17491. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014018367/530.

(140020802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Mutiara Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 141.283.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Référence de publication: 2014018280/10.

(140020873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Malamute Loan Company Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 151.017.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Référence de publication: 2014018270/10.

(140021286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Macquarie Private Markets Fund GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 162.599.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Référence de publication: 2014018267/10.

(140021292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Milestone Investisseurs GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 184.048.

STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the fourteenth day of January.

Before the undersigned Me Karine REUTER, a notary resident in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Erick Rinner, born in Pont-Audemer, France on 20 September 1967, professionally residing at 14 floral Street, GB-WC2E 9 DH London, United Kingdom,

here represented by En LEE, private employee, whose professional address is 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, by virtue of a proxy given in London, on 9th January 2014,

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the proxy will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Milestone Investisseurs GP S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may also act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entity.

2.5 An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

2.6 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share Capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the informations required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse or any other legal heir of the deceased shareholder.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. Meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. Change of nationality . The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of any two (2) managers, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 20. Auditor(s).

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

20.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2014.
2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed by Erick Rinner, aforementioned, for the price of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately thousand three hundred and fifty Euro (EUR 1,350.-).

Resolutions of the shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:

(i) Erick Rinner, born in Pont-Audemer, France on 20 September 1967, professionally residing at 14 floral Street, GB-WC2E 9 DH London, United Kingdom;

(ii) Olivier Antomarchi, born in Marseille, France on 29 July 1973, professionally residing at 84, rue de la Pêcherie, 1180 Bruxelles, Belgium; and

(iii) Alan Botfield, born in Stirling, United Kingdom on 22 December 1970, professionally residing at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mil quatorze, le quatorzième jour du mois de janvier.

Par devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Erick Rinner, né le 20 septembre 1967 à Pont-Audemer, France, avec adresse professionnelle au 14, Floral Street, WC2E 9DH Londres, Royaume Uni,

représenté par En LEE, employée privé€, avec adresse professionnelle à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 janvier 2014 à Londres.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

A. Nom - Objet - Durée - Siège Social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Milestone Investisseurs GP S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société a également la possibilité d'agir en tant qu'associé ou actionnaire à responsabilité illimitée ou limitée pour les dettes et les obligations de n'importe quelle entité luxembourgeoise ou étrangère.

2.5 La Société a, en outre, pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

2.6 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500), représenté par douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant ou à tout autre héritier légal de l'associé décédé.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Des assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs

d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire - réviseur d'entreprises agréé.

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Affectation des bénéfiques - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfiques.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfiques annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfiques distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfiques réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfiques reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents (12,500) parts sociales émises ont été souscrites par Erick Rinner, susmentionné, pour un prix de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille trois cent cinquante euros (EUR 1.350.-).

Résolutions de l'associé

L'associé de la Société, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérant pour une durée indéterminée:
 - (i) Erick Rinner, né le 20 septembre 1967 à Pont-Audemer, France, avec adresse professionnelle au 14, Floral Street, WC2E 9DH Londres, Royaume Uni;
 - (ii) Olivier Antomarchi, né le 29 juillet 1973 à Marseille, France, avec adresse professionnelle au 84, rue de la Pêcherie, 1180 Bruxelles, Belgique; et

(iii) Alan Botfield, né le 22 décembre 1970 à Stirling, Royaume Uni, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire du/des comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire du/des comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signés: E. LEE, K.REUTER

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1077. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

PETANGE, le 31 janvier 2014.

Référence de publication: 2014018276/510.

(140021686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Main Stream S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 182.680.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Référence de publication: 2014018284/10.

(140021763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

LSF7 Husky Lux Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 151.006.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Référence de publication: 2014018246/10.

(140021287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

LSF IV Euro Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 86.882.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Référence de publication: 2014018239/10.

(140021285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Lapidom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 87, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 98.672.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 31 janvier 2014.

Référence de publication: 2014018226/10.

(140020905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

SOF-VII European Hotel Lux, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 133.704.

Par résolutions signées en date du 31 janvier 2014, l'associé unique a décidé
- d'acter et d'accepter la démission de Peggy Murphy de son mandat de gérant avec effet au 31 janvier 2014 et de nommer Julien Petitfrère, avec adresse professionnelle au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet au 31 janvier 2014, et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014019186/14.

(140022313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Silver Crescent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: SEK 150.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 162.238.

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire Unique en date du 24 janvier 2014

- Le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé DELOITTE Audit S.à r.l., situé 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'une année. Il viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire 2014 qui approuvera les comptes annuels 2013.

Luxembourg, le 24 janvier 2014.

SILVER CRESCENT S.à r.l.

Signatures

Manager / Manager

Référence de publication: 2014019170/16.

(140022233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

SH Group Global Licensing, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 131.373.

Par résolutions signées en date du 31 janvier 2014, l'associé unique a décidé
- d'acter et d'accepter la démission de Peggy Murphy de son mandat de gérant avec effet au 31 janvier 2014 et de nommer Julien Petitfrère, avec adresse professionnelle au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet au 31 janvier 2014, et pour une durée indéterminée.

- De modifier l'adresse professionnelle de Thierry Drinka, Gérant, du 6 rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014019166/16.

(140022402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

SGH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 99.020.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014019164/9.

(140022053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

SOF European Hotel Co-Invest Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 30.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 108.776.

Par résolutions signées en date du 31 janvier 2014, les associés ont décidé

- d'acter et d'accepter la démission de Peggy Murphy de son mandat de gérant B avec effet au 31 janvier 2014 et de nommer Julien Petitfrère, avec adresse professionnelle au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg au mandat de gérant B, avec effet au 31 janvier 2014, et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014019178/13.

(140022315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

SOF-VII European Hotel II Lux, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 133.703.

Par résolutions signées en date du 31 janvier 2014, l'associé unique a décidé

- d'acter et d'accepter la démission de Peggy Murphy de son mandat de gérant avec effet au 31 janvier 2014 et de nommer Julien Petitfrère, avec adresse professionnelle au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet au 31 janvier 2014, et pour une durée indéterminée.

- De modifier l'adresse professionnelle de Thierry Drinka, Gérant, du 6 rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014019185/16.

(140022407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

SOF-VII European Hotel Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 106.774.

Par résolutions signées en date du 31 janvier 2014, les associés ont décidé

- d'acter et d'accepter la démission de Peggy Murphy de son mandat de gérant avec effet au 31 janvier 2014 et de nommer Julien Petitfrère, avec adresse professionnelle au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet au 31 janvier 2014, et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014019184/14.

(140022314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

SCM LT General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 172.010.

Auszug aus dem Protokoll der Gesellschafterversammlung vom 20. Dezember 2013

Am 20. Dezember 2013 um 11.30 Uhr kamen die Gesellschafter obiger Gesellschaft an der Adresse 2, Place Dargent, L-1413 Luxembourg zusammen.

Nach Feststellung der Rechtsgültigkeit, wurden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Die Gesellschaft wählt bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2014 einstimmig die Neubesetzung der Geschäftsführung der Gesellschaft wie folgt:

Herr Jens Höllermann, geb. 26.07.1971 in Oberhausen

25, rue General Patton
L-2317 Howald
Frau Dr. Anja-Isabel Bohnen, geb. 23.08.1974 in Bonn
2, Place Dargent
L-1413 Luxembourg
Herr Sascha Zeitz, geb. 13.08.1970 in Mülheim an der Ruhr
Kasernenstr. 77b
CH-8004 Zürich

Luxemburg, den 03.02.2014.

SCM LT General Partner S. à r.l.

Référence de publication: 2014019151/24.

(140021811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

SOF-VIII CT Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.801.

Par résolutions signées en date du 31 janvier 2014, l'associé unique a décidé

- d'acter et d'accepter la démission de Peggy Murphy de son mandat de gérant avec effet au 31 janvier 2014 et de nommer Julien Petitfrère, avec adresse professionnelle au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet au 31 janvier 2014, et pour une durée indéterminée.

- De modifier l'adresse professionnelle de Thierry Drinka, Gérant, du 6 rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014019187/16.

(140022496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

SOF VIII Pike Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.260,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.073.

Par résolutions signées en date du 31 janvier 2014, l'associé unique a décidé

- d'acter et d'accepter la démission de Peggy Murphy de son mandat de gérant avec effet au 31 janvier 2014 et de nommer Julien Petitfrère, avec adresse professionnelle au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet au 31 janvier 2014, et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014019181/14.

(140022491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Ingersoll-Rand Lux Euro II Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 165.286.

EXTRAIT

Suite à un contrat de transfert du et avec effet au 29 janvier 2014, Ingersoll-Rand Global Holding Company Limited, une société constituée et régie selon les lois des Bermudes ayant son siège social à Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton, HM 12, Bermudes et inscrite auprès du Registre du Commerce des Bermudes sous le numéro 31860, a distribué les 500 (cinq cent) parts sociales représentant 100% du capital de la Société qu'elle détenait (la "Participation") à Ingersoll-Rand International Holding Limited, une société constituée et régie selon les lois des Bermudes ayant son siège social à Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton, HM 12, Bermudes ("IRIHL").

Suite à un contrat de cession en date du et avec effet au 29 janvier 2014, IRIHL a cédé la Participation à Ingersoll-Rand Lux International Holding Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.971, ayant son siège social au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg ("New Lux HoldCo").

New Lux HoldCo devient ainsi l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014019305/24.

(140021994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Tolomeo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 134.344.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TOLOMEO S.A.

Référence de publication: 2014019230/10.

(140022533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Ticket & Mail Service SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 83.308.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Troisvierges, le 03/02/2014.

Référence de publication: 2014019229/10.

(140021908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Thebo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 144.259.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THEBO S.à.r.l

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014019228/12.

(140022604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Miranda Global Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 26, Boulevard Grande Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 156.761.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date 8 novembre 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 2802 du 21 décembre 2010.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire en date du 07 janvier 2014 tenue au 26 Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg que les décisions suivantes sont prises avec effet immédiat

1. Le siège social de la Société sera, à compter du 07 janvier 2014:

Miranda Global Management SA

26, Boulevard Grande Duchesse Charlotte
L - 1330 Luxembourg

2. Acceptation par les actionnaires de la démission de M. Bougard, remise le 1^{er} novembre 2013
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Miranda Global Management SA.

Mr. Stéphane Bleus / Mr. Xavier Barnich

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014019310/22.

(140022103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

SMIM Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 133.877.

L'assemblée générale annuelle du 20 décembre 2013 a décidé de renouveler
les mandats des administrateurs

Monsieur Paolo DUGO, 339, Chemin de Valtrende, F-13600 La Ciotat, administrateur-délégué

Monsieur Dominique MARSAUDON, 30, rue de Trégôt, F-22120 Hilion

Monsieur Dominique BEROS, 11, Place Gilbert Privat, F-31100 Toulouse

ainsi que le mandat du commissaire aux comptes

FIDEX AUDIT S.à r.l., RCS Luxembourg B48513, 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

pour une période de six ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

Pour SMIM EUROPE S.A.

Société Anonyme

SOFINEX S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014019172/19.

(140022010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Société Luxembourgeoise de Transports Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3-5, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 76.666.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014019174/14.

(140022193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Sodeve S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 145.355.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clémency, le 04 Février 2014.

Référence de publication: 2014019175/10.

(140022663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

SCM PE General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 161.491.

Der Sitz der Gesellschaft SCM PE General Partner S.à r.l. wurde zum 01.01.2014 verlegt. Der neue Sitz der Gesellschaft befindet sich an der Adresse 2, Place Dargent, L-1413 Luxembourg.

Luxemburg, 03.02.2014.

SCM PE General Partner S.à r.l.

Référence de publication: 2014019154/11.

(140021809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

SGH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 99.020.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 29 janvier 2014

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2018:

Administrateur de catégorie A:

- Monsieur Daniele GUIDI, administrateur de sociétés, demeurant à Via III Settembre 99, 47891 Dogana, République de San Marin, Italie.

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président;

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2018:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Référence de publication: 2014019162/23.

(140022029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

SF Motta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 97.705.

Par décision du Conseil d'administration tenu le 4 février 2014 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter la démission, avec effet immédiat de Monsieur Vincent THILL, de sa fonction d'administrateur.

- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Benoît DESSY, employé privé, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, son mandat ayant comme échéance celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SF MOTTA S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2014019160/16.

(140022564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

TRANSFIN S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF", Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 21.182.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2013.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance.

Monsieur Dominique MOINIL, Monsieur Jean-Marie LEGENDRE et la société S.G.A. SERVICES S.A., sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric HERREMANS, est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans

Pour la société

TRANSFIN S.A., Société de gestion Patrimoine familial, «SPF»

Référence de publication: 2014019235/15.

(140022684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

SOF International Hotel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 130.260.

—
Par résolutions signées en date du 31 janvier 2014, l'associé unique a décidé

- d'acter et d'accepter la démission de Peggy Murphy de son mandat de gérant avec effet au 31 janvier 2014 et de nommer Julien Petitfrère, avec adresse professionnelle au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet au 31 janvier 2014, et pour une durée indéterminée.

- De modifier l'adresse professionnelle de Thierry Drinka, Gérant, du 6 rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014019180/16.

(140022428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

SOF International Hotel Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 130.045.

—
Par résolutions signées en date du 31 janvier 2014, l'associé unique a décidé

- d'acter et d'accepter la démission de Peggy Murphy de son mandat de gérant avec effet au 31 janvier 2014 et de nommer Julien Petitfrère, avec adresse professionnelle au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet au 31 janvier 2014, et pour une durée indéterminée.

- De modifier l'adresse professionnelle de Thierry Drinka, Gérant, du 6 rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014019179/16.

(140022429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Projet Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 25, Bohey.
R.C.S. Luxembourg B 168.717.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014019086/9.

(140021833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.
